

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 782**19 septembre 2001****SOMMAIRE**

AD Consult, S.à r.l., Mamer	37507	Torai, S.à r.l., Wasserbillig	37493
AD Consult, S.à r.l., Mamer	37507	Torai, S.à r.l., Wasserbillig	37493
Alincor S.A., Luxembourg	37500	Torai, S.à r.l., Wasserbillig	37493
Argent Financement, S.à r.l., Luxembourg	37518	Tour Corosa (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	37494
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire de la Commune de Larochette, A.s.b.l., Larochette	37494	Tournesol Holding S.A., Luxembourg	37494
Buildco Poznan S.A., Luxembourg	37521	Tourtour S.A.H., Luxembourg	37491
C.P.A. Print, Centre de Production et d'Achat, S.à r.l., Luxembourg	37528	Transfinco S.A.H., Luxembourg	37502
Câble International S.A., Luxembourg	37514	Transfinco S.A.H., Luxembourg	37502
Cafetteria Sport, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	37526	Transfinco S.A.H., Luxembourg	37503
Cafetteria Sport, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	37528	Transfinco S.A.H., Luxembourg	37503
Delfi Holding S.A., Luxembourg	37503	Transnational SBA Services, S.à r.l., Luxembourg	37497
Delfi Holding S.A., Luxembourg	37504	Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg	37497
E.G.C.A., Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil a.s.b.l., Luxembourg	37511	Transworld Export Corporation Europe S.A., Luxembourg	37497
Expertise Informatique Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37530	Triple-Pro Group S.A., Luxembourg	37500
Flener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	37490	Troichem S.A., Luxembourg	37500
Flener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	37490	Tumaco S.A., Luxembourg	37501
Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg, A.s.b.l., Leudelange	37497	Tumaco S.A., Luxembourg	37501
J.P. Lasserre, S.à r.l., Luxembourg	37532	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	37501
P.L.C. S.A., Luxembourg	37534	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	37501
Someba S.A., Mondorf-les-Bains	37491	Unimet Holding S.A., Luxembourg	37493
Sonora S.C.I., Luxembourg	37490	USR International S.A., Luxembourg	37503
Strategic Venture Capital Holdings S.A., Luxembourg	37491	Vador Investments S.A., Luxembourg	37506
Technical Design Office S.A., Luxembourg	37491	Varada S.A., Luxembourg	37506
Thermogaz, S.à r.l., Luxembourg	37492	Ventor S.A., Luxembourg	37507
Thiel & Partner Logistik, S.à r.l., Grevenmacher ..	37492	Vibora S.A., Luxembourg	37507
Thiel Logistik A.G., Grevenmacher	37492	Victory Holding S.A., Luxembourg	37506
Top Sarco, S.à r.l., Luxembourg	37492	Videopress S.A., Luxembourg	37504
Top Sarco, S.à r.l., Luxembourg	37492	Videopress S.A., Luxembourg	37508
Torai, S.à r.l., Wasserbillig	37493	Videopress S.A., Luxembourg	37511
		Vimowa S.A., Remich	37514
		Wams Holding S.A., Luxembourg	37514
		WTI Technology Investment S.A., Luxembourg ..	37515
		Zden S.A., Luxembourg	37516
		Zden S.A., Luxembourg	37518

FLENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Wilhelm.

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Steve Flener, agent d'assurances, demeurant à L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Wilhelm.

Lequel comparant en sa qualité d'associé unique et de gérant de la société à responsabilité limitée FLENER, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 2000, en cours de publication au Mémorial C, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide d'étendre l'objet social par l'ajoute d'un alinéa à savoir: «La société a également pour objet l'exécution de tous travaux administratifs et comptables, ainsi que la gestion de ressources humaines» et de modifier l'article deux des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de l'activité d'agent d'assurances et de gestion du portefeuille dans le domaine des assurances.

Elle a également pour objet l'exécution de tous travaux administratifs et comptables, ainsi que la gestion de ressources humaines.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Flener, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 128S, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 février 2001.

P. Bettingen.

(14205/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

FLENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Wilhelm.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 février 2001.

(14206/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

SONORA, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
tenue au siège social en date du 3 janvier 1999*

Le capital social a été converti en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

La mention du capital a été modifiée comme suit: «Le capital social est fixé à EUR 2.478,94 (deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme
SONORA, Société Civile Immobilière
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14337/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

SOMEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 22.496.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14340/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

STRATEGIC VENTURE CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.384.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

HOFMANN TRUST AG

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14341/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TECHNICAL DESIGN OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 74.567.

Suite à la démission de Monsieur Kamel Brahmi de ses fonctions d'administrateur, le conseil d'administration nomme en remplacement Monsieur Guy Muller, demeurant à Strassen. Dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- Menné Nick, président du conseil d'administration,
- Muller Guy, administrateur,
- Palumbo Sergio, administrateur-délégué.

Luxembourg, le 16 février 2001.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14350/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour TOURTOUR S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

(14369/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

THERMOGAZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129A, Muehlenweg.
R. C. Luxembourg B 55.727.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549 fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(14356/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**THIEL LOGISTIK A.G., Société Anonyme,
(anc. THIEL ET ASSOCIES S.A.).**

Siège social: Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 40.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 février 2001.

Signature.

(14357/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 22.938.

Mitteilung

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 12. Januar 2001:

1. Herr Oliver Schmitz, wohnhaft in D-54294 Trier, Antonie-Haupt-Strasse 5, wurde mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, abberufen.

2. Herr Reiner Trosdorff, wohnhaft in D-54570 Niederstadtfeld, Obere Strasse 9A, wurde zum neuen Geschäftsführer der THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l. mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, bestellt.

Mitteilung zwecks Veröffentlichung im Mémorial Amtsblatt C und im Handelsregister Luxemburg.

Luxemburg, den 14. Februar 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14358/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TOP SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.318.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14361/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TOP SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.318.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14362/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TORAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.
R. C. Luxembourg B 54.050.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14363/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TORAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.
R. C. Luxembourg B 54.050.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14364/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TORAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.
R. C. Luxembourg B 54.050.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14365/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TORAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.
R. C. Luxembourg B 54.050.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(14366/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

UNIMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.735.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 2000, la démission de Monsieur Alberto Bevacqua de ses fonctions d'administrateur a été acceptée et il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 16 février 2001.

Pour UNIMET HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14383/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.946.

—
Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

TOUR COROSA (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Luxembourg, R.C. B 66.946

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 22 octobre 1998 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14367/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TOURNESOL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 10.398.

—
Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

TOURNESOL HOLDING S.A.

Luxembourg, R.C. B 10.398

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 16 juillet 1990 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14368/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE LAROCLETTE, Association sans but lucratif.

Siège social: Larochette.

—
STATUTS

En assemblée extraordinaire du 22 janvier 2001 les membres ont décidé de modifier les statuts et de les adaptés dans les textes suivants:

Entre les soussignés:

1. Madame Schares-Bous Chantal
2. Madame Gruber-Gansen Monique

3. Madame Kayser-Urbing Danielle
4. Monsieur Nicolay Marc
5. Madame Lucas Augusta
6. Madame Kugener Cécile
7. Madame Prommenschenkel-Gilles Chantal

et tous ceux qui, par la suite, adhèrent aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, sous le régime fixé par la loi du 21 avril 1928, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association portera la dénomination de ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE.

Art. 2. L'association a pour but:

- a) de collaborer d'une manière constructive à l'éducation des enfants de l'enseignement primaire;
- b) de favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires d'autre part;
- c) d'aider les parents dans leur rôle éducatif, surtout là où il se recoupe avec celui de l'établissement scolaire;
- d) de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;
- e) de contribuer à la prospérité et au bien-être de l'école primaire dans le respect des lois et des règlements luxembourgeois régissant l'enseignement.

Art. 3. L'association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son objet et se déclare indépendante en ce que concerne les questions politiques, idéologiques ou religieuses.

Art. 4. L'association a son siège à Larochette.

Art. 5. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

- a) Peuvent être nommés membres d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.
- b) Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.
- c) Peuvent être membres actifs de l'association, les parents d'élèves et les personnes justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant soumis à l'obligation scolaire ou fréquentant un jardin d'enfants à Larochette.
- d) Le candidat devient membre après avoir versé sa cotisation.
- e) Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut pas dépasser mille francs.

Art. 9. Sont sortants les parents dont les enfants ne sont plus soumis à l'obligation scolaire au moment de l'assemblée générale, à l'exception des membres du conseil d'administration que terminent leur mandat.

Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 10. a) Pour des actes portant préjudice grave à l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

- b) Le membre à exclure qui désire faire valoir des moyens de défense devra être entendu par l'assemblée générale.
- c) Tout membre du conseil d'administration qui sans excuse est absent dans trois séances consécutives ou à cinq séances au cours d'une année scolaire pourra être considéré comme valant démission.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq membres au moins.

- a) Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans, les membres sortants sont rééligibles. A défaut de membres actifs intéressés, la réélection de membres du conseil d'administration qui ne remplissent plus les conditions de l'article 7, alinéa c, est possible.
- b) Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités du renouvellement. Le mandat des membres de la première série renouvelable prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1983.
- c) Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire, le mari et l'épouse ne peuvent pas être simultanément membres du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration élit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un assesseur.

Art. 14. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 15. a) Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire sur la convocation de son président ou de son remplaçant.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

- b) Les délibérations du conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

c) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 16. Le conseil d'administration est le représentant légal de l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il a les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires de l'association, le tout conformément à la législation en vigueur.

Art. 17. Les signatures du président ou, en son absence, de son remplaçant et d'une majorité de membres du conseil d'administration engagent valablement l'association envers les tiers.

Art. 18. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans.

Art. 19. L'exercice social correspond à l'année scolaire.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, dans le courant du premier trimestre scolaire. Le président en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 21. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans le délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 22. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 23. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres effectifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice. Le cas échéant, elle procède aux élections prévues par les statuts.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 24. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, les membres pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations de ses membres;
- b) de subsides;
- c) de dons ou legs en sa faveur;
- d) des intérêts de fonds placés.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'actif après extinction du passif sera versé à une oeuvre de bienfaisance. La procédure de la dissolution sera réglée par les dispositions y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 27. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 28. Sont nommés membres du conseil d'administration:

- | | |
|--|----------------|
| 1. Madame Schares-Bous Chantal | Présidente |
| 2. Monsieur Nicolay Marc | Vice-président |
| 3. Madame Prommenschenkel-Gilles Chantal | Secrétaire |
| 4. Madame Kayser-Urbing Danielle | Trésorier |
| 5. Madame Gruber-Gansen Monique | Assesseur |

Larochette, le 22 janvier 2001.

Membres :

Madame Lucas Augusta
Madame Kugener Cécile.

Nouveaux membres:

Madame Shaft Maria-José
Monsieur Leyers John.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 14 février 2001, vol. 126, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(14398/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSNATIONAL SBA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.806.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(14374/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.476.

Le bilan au 31 décembre 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2001. Signature.
(14375/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.476.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 22 janvier 2001*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Marc Muller, Administrateur-Délégué, Frédéric Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

TRANSWORLD EXPORT CORPORATION EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14376/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-3353 Leudelange, 25, rue d'Esch.

In Kraft gesetzt durch die Gründungsmitgliederversammlung vom 20. Oktober 2000

Korrektur der Adresse und des Vorstandes vom 16. Februar 2001

Die Unterzeichnenden:

1. Michael Hemgesberg, Vize-Präsident;
2. Patrick Rohr, Sekretär / Kassenwart;
3. Markus Kurz, Präsident.

Name, Sitz und Zweck**Art. 1. Name und Sitz**

- Unter dem Namen Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg, besteht ein Verein im Sinne einer Internationalen - Lotto - Spielgemeinschaft, gemäss Gesetz vom 21. April 1928, wie den entsprechenden Umänderungen und nachfolgenden Statuten.

- Der Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg hat seinen Sitz in Luxembourg / Leudelange.

- Der Verein kann seinen Sitz innerhalb des Grossherzogtum Luxemburg nach Beschluss des Vorstandes verlegen.

Art. 2. Zweck

- Der Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg bezweckt, die Chancen auf einen Lotto-Gewinn, im Deutschen und in anderen Lottoblöcken, durch eigens ermittelte Lotto-System-Varianten (Millennium-System), in Form einer Spielgemeinschaft für den einzelnen Teilnehmer zu erhöhen, welches durch ein hohe Teilnehmerzahl realisiert wird.

- Der Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg engagiert sich nach Bedarf und Ermessen, in nationalen, wie internationalen Lotto- bzw. Jack-Pot-Veranstaltungen.

- Der Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg ist weltanschaulich und parteipolitisch neutral. Er ist selbstlos und ohne eigenwirtschaftliche Zwecke tätig.

- Ein bestimmter Prozentsatz der jeweils erzielten Lottogewinne, wird einmal per Kalenderquartal, insofern dieser Betrag 50.000,- LUF übersteigt, nach Ermessen des Vorstandes an eine Luxemburger Krebshilfe Organisation offiziell übergeben. Weiterhin profitieren auch durch höhere Gewalt geschädigte Personen im In- und Ausland von diesem und anderen Anteilen.

- Mit einem weiteren Anteil werden auch Soforthilfe-Programme und Stiftungen im In- und Ausland unterstützt.

Art. 3. Dauer

- Die Dauer des Vereines ist auf unbegrenzte Zeit festgelegt.

Art. 4. Mittel

- Der Verein, wie auch seine Mitglieder und Teilnehmer werben im eigenen Interesse weitere Teilnehmer, um die Gewinnchancen der Spielgemeinschaft fortlaufend zu erhöhen.

- Die Festlegung der Konditionen, der Spielzahlen, die Teilnahmebedingungen und der Verteilungsschlüssel der Gewinne sind primär dem Präsident des Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg und sekundär dem Vorstand vorbehalten und in den Spiel- bzw. Teilnahmebedingungen festgehalten.

Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft

- Mitglied und Teilnehmer im Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg kann jede natürliche und unbescholtene Person ab dem vollendeten 18. Lebensjahr werden.

Art. 6. Aufnahme

- Die Aufnahme erfolgt durch Vorstandsbeschluss, dem ein schriftlicher, formloser Antrag vorausgegangen sein muss.

- Dieser Antrag muss folgende Angaben enthalten: Name, Vorname, vollständige Adresse, Beruf und Geburtsdatum.

- Der Vorstand ist nicht verpflichtet etwaige Ablehnungsgründe bekannt zu geben.

- Mit dem Aufnahme- bzw. Teilnahmeantrag auch Spielschein, anerkennt der Bewerber, respektive der Teilnehmer, für den Fall seiner Aufnahme bzw. Teilnahme an einer Veranstaltung, die Statuten des Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg und auch die Spiel- bzw. Teilnahmebedingungen.

- Der ordentliche jährlich zu entrichtende Mitgliedsbeitrag beträgt 5.000,- LUF.

Art. 7. Rechte und Pflichten der Mitglieder

- Alle Mitglieder des Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg haben die gleichen Rechte und Pflichten, sofern diese nicht durch die Statuten geregelt sind.

- Sie sind berechtigt, an den Vorteilen des Vereines teilzuhaben und angehalten diesen bei der Erfüllung seiner Aufgaben zu unterstützen.

- Die Mitglieder haben in der Mitgliederversammlung gleiches Stimmrecht, der Präsident besitzt ein Veto-Recht im Bezug auf Verteilerschlüssel und Expansion des Vereines.

Art. 8. Erlöschen der Mitgliedschaft und Austritt

- Die Mitgliedschaft erlischt durch Tod.

- Die Mitgliedschaft erlischt automatisch, wenn der fällige Jahresbeitrag nicht stillschweigend und ohne Aufforderung, binnen 21 Tagen nach dem Stichtag (31.12.) entrichtet wird.

- Der Ausschluss aus dem Verein kann auch durch Beschluss des Vorstandes des Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg erfolgen.

- Ausschlussgründe sind insbesondere, unehrenhaftes Verhalten innerhalb und ausserhalb des Vereines, wie grobe Verstösse gegen die Statuten des Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg und Beschlüsse der Vereinsorgane.

- Der freiwillige Austritt, ist zu jeder Zeit ohne die Einhaltung einer Frist möglich, es genügt eine einfache schriftliche Willenserklärung, die per Eingeschriebenen-Brief an den Sitz des Vereines gerichtet sein muss.

Organisation

Art. 9. Geschäftsjahr

- Das Vereinsjahr dauert vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines Kalenderjahres.

Art. 10. Organe des Vereines

- Die Organe sind:

- a) die Mitgliederversammlung

- b) der Vorstand

Die Organe des Vereines üben deren Tätigkeiten ehrenamtlich aus.

Art. 11. Die Mitgliederversammlung

- Die Mitgliederversammlung wird vom Vorstand mindestens einmal im Kalenderjahr schriftlich einberufen.

- Die Einladung erfolgt in Form einer schriftlichen Mitteilung an die Vereinsmitglieder, mindestens 10 Tage im Voraus, unter Angabe der zu behandelnden Punkte.

- Den Vorsitz an der General- bzw. Mitgliederversammlung führt der Präsident, das Protokoll, ein vom Vorstand bestellter Sekretär bzw. Protokollführer.

- Anträge an die Mitgliederversammlung, aus der Reihe der bestehenden Mitglieder, sind mindestens fünf Tage vor dem Zusammentreffen der Mitgliederversammlung, dem Vorstand schriftlich, mit einer kurzen Begründung einzureichen.
- Die Beschlussfassung erfolgt durch einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder.
- Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident per Stichentscheid.
- Eine ausserordentliche Mitgliederversammlung wird auf Beschluss des Vorstandes oder auf schriftliches Verlangen von zwei Drittel der Mitglieder, unter Angabe der zu behandelnden Geschäfte einberufen.
- Die Befugnisse der Mitgliederversammlung sind:
 - a) Abnahme des Jahresberichtes und der Jahresrechnung;
 - b) Dechargeerteilung an den Vorstand
 - c) Wahl der Vorstandsmitglieder
 - d) Verbleib des Vereinsvermögens
 - e) Änderung der Statuten
 - f) Auflösung des Vereines
 - g) Behandlung von Anträgen des Vorstandes und der übrigen Mitglieder.

Art. 12. Der Vorstand

- Der Vorstand besteht aus mindestens zwei Mitgliedern.
- Er wird von der Mitgliederversammlung gewählt und konstituiert sich selbst.
- Die Amtsdauer beträgt 7 Jahre.
- Alle Mitglieder sind wiederwählbar.
- Die Wahlen erfolgen in schriftlicher, geheimer Abstimmung.
- Der Vorstand hat die Beschlüsse der Mitgliederversammlung zu vollziehen und durch seine Tätigkeit die Vereinsinteressen zu wahren und zu fördern.
- Er vertritt den Verein nach aussen.
- Jedes Vorstandsmitglied ist nur zusammen mit dem Präsidenten, zeichnungsberechtigt.
- Der Präsident ist als einziger uneingeschränkt, alleine Zeichnungsberechtigt.
- Der Vorstand kann auf eigene Verantwortung, eventuelle Arbeiten bzw. Tätigkeiten an Drittpersonen, Agenturen o.ä. in Auftrag geben.
- Der Präsident, wie auch der Vorstand, entscheidet über die Anlage des Vereinsvermögens, welches nicht für die laufenden Kosten benötigt wird bzw. als Spenden ausgegeben werden.
- Scheidet ein Mitglied des Vorstandes vor Ablauf seiner Amtsdauer aus dem Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg aus, so wird der Vorstand, falls nötig, für den Rest der verbleibenden Amtszeit, durch Zuwahl aus der Reihe der Vereinsmitglieder ergänzt.

Finanzen

Art. 13. Einnahmen

- Die finanziellen Mittel bestehen aus:
 - a) den ordentlichen Mitgliedsbeiträgen;
 - b) den freiwilligen Beiträgen oder auch Unterstützungsbeiträge (Spenden);
 - c) einem flexiblen Prozentsatz der jeweiligen Gewinne.
- Die Mitglieder werden über den Stand des Vereinsvermögens regelmässig orientiert.
- Die geleisteten Beiträge werden nach Austritt aus dem Inter LOTTO® Bavalux® Luxembourg nicht rückerstattet.

Art. 14. Verbindlichkeiten

- Für die Schulden des Vereines haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.
- Eine persönliche Haftung von Mitgliedern ist ausgeschlossen.

Auflösung des Vereines

Art. 15. Auflösung des Vereines

- Die Auflösung des Vereines kann nur von einer statutengemäss einberufenen Mitgliederversammlung, unter Einhaltung der Regeln für die Beschlussfassung der Mitgliederversammlung, beschlossen werden.
- Für den Fall der Auflösung des Vereines werden der erste Vorsitzende und sein Stellvertreter zu Liquidatoren ernannt.
- Zur Beschlussfassung der Liquidatoren ist Einstimmigkeit erforderlich.
- Das nach Auszahlung der Liquidationsanteile verbleibende Vereinsvermögen wird nach Beschluss der Mitgliederversammlung an eine zu bestimmende Vereinigung übertragen.

Art. 16. Schlussbestimmung

- Für alle nicht in diesen Statuten geregelten Punkte unterliegen die Unterzeichner dem Gesetz vom 21. April 1928, wie den entsprechenden Umänderungen.

In Kraft gesetzt und unterzeichnet am 16. Februar 2001 am Sitz des Vereines.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Vize-Präsident / Kassenwart / Sekretär

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2001, vol. 319, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

TRIPLE-PRO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.205.

Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

TRIPLE-PRO GROUP S.A.

Luxembourg, R.C. B 56.205

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 26 avril 1996 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14377/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TROICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.825.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(14378/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ALINCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1620 Luxembourg, 18-20, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.481.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALINCOR S.A. du 29 janvier 2001 que:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Nicolai Yarovoi et lui donne quitus pour son mandat respectif.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- Monsieur Alexey Ezoubov, demeurant à Moscou, Russie.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14440/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

TUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

TUMACO S.A.

Signature

(14379/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 70, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

TUMACO S.A.

Signature

(14380/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 25.551.

Frau Maria Minn und Herr Eckhard Lang erhielten am 9. Februar 2001 B-Unterschrift und Frau Isabelle van Mulders C-Unterschrift für die Gesellschaft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 14. Februar 2001.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14381/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 25.551.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung,
die am 15. Februar 2001 in Luxemburg stattfand*

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Peter Werhan zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu bestellen.

Die Bestellung von Herrn Werhan ist gültig bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 20. Februar 2001.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Einregistriert in Luxemburg am 19. Februar 2001, vol. 549, fol. 87, case 9.

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in und von Luxemburg am 20. Februar 2001.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre in Luxemburg, am 15. Februar 2001 um 11.00 Uhr

In Abwesenheit des Vorsitzenden des Verwaltungsrates wählt die Versammlung Herrn Christoph Cramer, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, zum Vorsitzenden dieser Generalversammlung.

Da alle Aktionäre der Gesellschaft anwesend sind und beschließen, die außerordentliche Generalversammlung mit der untenstehenden Tagesordnung abzuhalten, kann auf eine Einberufung verzichtet werden. Der Vorsitzende ernennt Herrn François Diderrich zum Protokollführer und Frau Simone Pallien zur Stimmzählerin, was angenommen wird.

Der Sitzungsleiter verliest die Tagesordnung der Sitzung und leitet zum einzigen Punkt der Tagesordnung über.

Tagesordnung

«Bestellung von Herrn Peter Werhan zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.»

Beschluss

Die Generalversammlung bestellt Herrn Peter Werhan zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Diese Bestellung gilt vorbehaltlich der noch zu erhaltenden Bewilligung durch die Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Die Bestellung ist gültig bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2001 abstimmen wird.

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt der Sitzungsleiter die Sitzung.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Sitzungsleiter / Der Protokollführer / Die Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 19 février, vol. 549, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Anlage 1 zum Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
in Luxemburg, am 15. Februar 2001 um 11.00 Uhr

Teilnehmer an der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 15. Februar 2001

Aktionär	Anzahl der Aktien	Unterschriften
1. UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A., Luxemburg	173.248	Unterschrift
2. UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY Société Anonyme	2	Unterschrift
Summe:	173.250	

C. Cramer / F. Diderrich / S. Pallien

Der Sitzungsleiter / Der Protokollführer / Die Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 19 février, vol. 549, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14382/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.817.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue exceptionnellement en date du 22 janvier 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 6 mars 2000, de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Rolf Schmid en remplacement de Monsieur Kurt Kindle et la décision du Conseil d'administration du 17 janvier 2001, de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Susanne Dünser en remplacement de Monsieur Urs Leiser.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour TRANSFINCO S.A.H.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14370/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.817.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2001, Madame Susanne Dünser, administrateur de sociétés, demeurant à Schaan, a été nommée, par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Urs Leiser, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour TRANSFINCO S.A.H.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14371/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.817.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14372/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.817.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour TRANSFINCO S.A.H., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14373/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

USR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.933.

Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

USR INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg, R.C. B 46.933

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 18 février 1994 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14384/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

DELFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.464.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 82, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(14491/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

DELFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.464.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 juillet 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997, ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

Certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14492/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

VIDEOPRESS, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 30.033.

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIDEOPRESS, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.033, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 24 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 180 du 1^{er} juillet 1989.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange, président du conseil d'administration,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Vanolst, attaché de direction, demeurant à Remich, administrateur.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Jentgen, directeur, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.
2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par CALIG-TELEFIN S.A., transfert de tous les actifs et passifs de la société en vue de la réalisation de la fusion à la société absorbante.
3. Dissolution sans liquidation de la société en vue de la réalisation de la fusion proposée.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la société absorbante afin de procéder à la destruction des titres VIDEOPRESS.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration de la société anonyme VIDEOPRESS et de la société anonyme CALIG-TELEFIN S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, relatifs au projet de fusion desdites sociétés établi en date du 28 octobre 2000.

Une copie desdits rapports restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme VIDEOPRESS, société absorbée, et la société CALIG-TELEFIN S.A., société absorbante, établi en date du 28 octobre 2000, par les Conseils d'Administration des deux Sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 29 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société CALIG-TELEFIN S.A., prénommée, de fusionner avec la société CALIG-TELEFIN S.A. à laquelle seront transférés tous les actifs et passifs de la société anonyme VIDEOPRESS, sans réserve ni exception, avec effet au 30 septembre 2000.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société CALIG-TELEFIN S.A. du projet de fusion, la société anonyme VIDEOPRESS est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales à partir du jour où l'assemblée générale de la société absorbante aura également approuvé le projet de fusion à condition que l'approbation du projet de fusion par la société CALIG-TELEFIN S.A. se fasse aux conditions suivantes:

La société CALIG-TELEFIN S.A., la société absorbante, augmentera son capital social à concurrence de neuf millions cinq cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 9.542.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (LUF 42.000.000,-), représenté par quarante-deux mille (42.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de cinquante et un millions cinq cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 51.542.000,-), représenté par soixante-huit mille (68.000) actions sans désignation de valeur nominale par l'émission de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actions nouvelles émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société anonyme VIDEOPRESS, la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social de la société absorbée VIDEOPRESS.

Les actions nouvelles émises, attribuables aux actionnaires de la société absorbée, seront des actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, qui donnent des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation. Ces droits sont strictement égaux à ceux octroyés aux actions existantes de la société CALIG-TELEFIN S.A. et ce à partir du 1^{er} octobre 2000.

La société KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, établie à Luxembourg, 21, allée Scheffer, désignée par Madame le Premier Vice-Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, Président du Tribunal de Commerce, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 30 novembre 2000, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales a approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions de CALIG-TELEFIN S.A. contre les anciennes actions de la société anonyme VIDEOPRESS.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Les actions émises par VIDEOPRESS seront annulées immédiatement après l'attribution des nouvelles actions de la société CALIG-TELEFIN S.A. par le Conseil d'Administration de celle-ci.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prennent fin à la date de dissolution de la Société absorbée.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Zimmer, J. Vanolst, J. Jentgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 128S, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 février 2001.

T. Metzler.

(14392/222/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VADOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 52.798.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 27 novembre 2000 à 17h30*

Résolution

Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14385/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VARADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.530.

—
Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

VARADA S.A.

Luxembourg, R.C. B 55.530

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 19 décembre 1995 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14386/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.196.

—
Par décision du Conseil général du 26 janvier 2001, M. Antoine Ventura, administrateur de sociétés, CH-Lugano, a été coopté au Conseil d'administration, en remplacement de M. Stefano Menegalli, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 février 2001.

Pour VICTORY HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14389/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.075.

Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

VENTOR S.A.

Luxembourg, R.C. B 57.075

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 29 novembre 1996 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14387/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VIBORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 64.797.

Le bilan et annexes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 85, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

(14388/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

AD CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 53.530.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20 février 2001.

AD CONSULT

Signature

(14426/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

AD CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 53.530.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 20 février 2001.

AD CONSULT

Signature

(14427/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

**VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme,
(anc. CALIG-TELEFIN S.A.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 37.566.

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALIG-TELEFIN S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.566, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 19 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 32 du 29 janvier 1992, modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 3 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 552 du 27 octobre 1995, modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 4 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 31 janvier 1996.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul Zimmer, directeur général, demeurant à Bofferdange, administrateur,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Vanolst, attaché de direction, demeurant à Remich, administrateur.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Jentgen, directeur, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par la société anonyme VIDEOPRESS:

a. Changement des actions actuellement existantes avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune en actions sans désignation de valeur nominale.

b. Augmentation du capital à hauteur de neuf millions cinq cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 9.542.000,-) suite à l'apport de tous les actifs et passifs de la société anonyme VIDEOPRESS et émission de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale avec jouissance au 1^{er} octobre 2000.

c. Libération des actions nouvelles par le transfert de tous les actifs et passifs de la société anonyme VIDEOPRESS.

d. Attribution des actions nouvelles aux actionnaires de la société anonyme VIDEOPRESS au prorata de leur participation.

e. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF.

f. Augmentation du capital social d'un montant de trois cent sept virgule cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 307,195) pour porter le capital social de son montant actuel converti d'un million deux cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze virgule huit cent cinq euros (EUR 1.277.692,805) à un million deux cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.278.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation du pair comptable des soixante-huit mille (68.000) actions représentatives du capital social.

g. Réduction du nombre des actions par attribution aux actionnaires d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes.

h. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions sub a., b., f., g., et h.

i. Changement de la dénomination en VIDEOPRESS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

j. Changement de l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet la conception et la réalisation de productions audiovisuelles de tout genre, la location d'équipements et de studios audiovisuels, la location et la vente de produits audiovisuels, la reproduction, la diffusion, l'émission et la duplication de produits audiovisuels, la conception et la réalisation de sites internet, de produits similaires diffusés par ondes terrestres, par câble ou par satellite, et de programmes teletex et audiotex,

ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; la société pourra notamment s'intéresser par toutes, voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

avec comme traduction en langue allemande:

«Zweck der Gesellschaft ist das Ausarbeiten und das Herstellen audiovisueller Produktionen aller Art, das Anmieten und Vermieten von audiovisuellen Ausrüstungen und Studios, das Anmieten, Vermieten und der Verkauf von audiovisuellen Produkten, die Vervielfältigung, die Übertragung, die Veröffentlichung und der Vertrieb von audiovisuellen Produkten, das Entwerfen und Umsetzen von Webseiten und ähnlichen Produkten die über terrestrische Wellen, Satellit oder Kabel verbreitet werden und von Teletex- und Audiotex-Programmen;

sowie alle handwerkliche, kaufmännische, industrielle, finanzielle Geschäfte mit beweglichen und unbeweglichen Gütern in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Zweck der Gesellschaft zu tätigen; die Gesellschaft kann sich im besonderen in jeder Form an Geschäften, Firmen und anderen Gesellschaften beteiligen die einen gleichen, ähnlichen oder verbundenen Zweck haben, oder die dazu angetan sind die Entwicklung der Gesellschaft zu fördern.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration de la société CALIG-TELEFIN S.A. et de la société anonyme VIDEOPRESS, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, relatifs au projet de fusion desdites sociétés établis en date du 28 octobre 2000.

Une copie desdits rapports restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme VIDEOPRESS, société absorbée, et la société CALIG-TELEFIN S.A., société absorbante, établi en date du 28 octobre 2000 par les Conseils d'Administration des deux Sociétés et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 29 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer les actions actuellement existantes avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions cinq cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 9.542.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de francs luxembourgeois (LUF 42.000.000,-) à un montant de cinquante et un millions cinq cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 51.542.000,-), par la création et l'émission de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions émises en contrepartie de l'apport à la Société de tous les actifs et passifs de la société anonyme VIDEOPRESS, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin avec effet au 30 septembre 2000 sont attribuées directement aux actionnaires de la société anonyme VIDEOPRESS, la société absorbée, de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social de la société absorbée VIDEOPRESS.

Les actions nouvellement émises, attribuées aux actionnaires de la société absorbée, sont des actions nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, qui donnent des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation. Ces droits sont strictement égaux à ceux octroyés aux actions existantes de la société CALIG-TELEFIN S.A. et ce à partir du 1^{er} octobre 2000.

La société KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, établie à Luxembourg, 21, allée Scheffer, désignée par Madame le Premier Vice-Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, Président du Tribunal de Commerce, pour établir un rapport relatif au prédit projet de fusion suivant ordonnance du 30 novembre 2000, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, a approuvé le rapport d'échange des nouvelles actions de CALIG-TELEFIN S.A. contre les anciennes actions de la société anonyme VIDEOPRESS.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

La fusion entraîne de plein droit la transmission universelle, tant entre la société anonyme VIDEOPRESS, la société absorbée, et la société CALIG-TELEFIN S.A., la société absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

La société absorbante devient propriétaire des biens apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvaient à la date du 30 septembre 2000 sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit. Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 1^{er} octobre 2000.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations notamment de toutes les cessions de créance par la société absorbée à la société absorbante.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social et libéré de la société de cinquante et un millions cinq cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 51.542.000,-) en euros au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'euro, savoir 40,3399, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à un million deux

cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze virgule huit cent cinq euros (EUR 1.277.692,805) représenté par soixante-huit mille (68.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent sept virgule cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 307,195) pour le porter de son montant actuel converti d'un million deux cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze virgule huit cent cinq euros (EUR 1.277.692,805) à un million deux cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.278.000), sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation du pair comptable des soixante-huit mille (68.000) actions représentatives du capital social, pour porter ce pair comptable à dix-huit virgule sept mille neuf cent quarante et un euros (EUR 18,7941) par action, à souscrire par tous les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent et à libérer en numéraire.

La preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire ce qu'il constate expressément.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de réduire le nombre des actions de la société de soixante-huit mille (68.000) à dix-sept mille (17.000) en attribuant aux actionnaires une action nouvelle pour quatre actions anciennes.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 1.278.000,-), représenté par dix-sept mille (17.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Traduction en langue allemande:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist auf eine Million zweihundertachtundsiebzigtausend Euros (EUR 1.278.000,-) festgesetzt, eingeteilt in siebzehntausend (17.000) Aktien ohne Nennwert.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en VIDEOPRESS S.A.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIDEOPRESS S.A.»

Traduction en langue allemande:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung VIDEOPRESS S.A.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet la conception et la réalisation de productions audiovisuelles de tout genre, la location d'équipements et de studios audiovisuels, la location et la vente de produits audiovisuels, la reproduction, la diffusion, l'émission et la duplication de produits audiovisuels, la conception et la réalisation de sites internet, de produits similaires diffusés par ondes terrestres, par câble ou par satellite, et de programmes teletex et audiotex,

ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; la société pourra notamment s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Traduction en langue allemande:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist das Ausarbeiten und das Herstellen audiovisueller Produktionen aller Art, das Anmieten und Vermieten von audiovisuellen Ausrüstungen und Studios, das Anmieten, Vermieten und der Verkauf von audiovisuellen Produkten, die Vervielfältigung, die Übertragung, die Veröffentlichung und der Vertrieb von audiovisuellen Produkten, das Entwerfen und Umsetzen von Webseiten und ähnlichen Produkten die über terrestrische Wellen, Satellit oder Kabel verbreitet werden und von Teletex- und Audiotex- Programmen;

sowie alle handwerkliche, kaufmännische, industrielle, finanzielle Geschäfte mit beweglichen und unbeweglichen Gütern in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Zweck der Gesellschaft zu tätigen; die Gesellschaft kann sich im besonderen in jeder Form an Geschäften, Firmen und anderen Gesellschaften beteiligen die einen gleichen, ähnlichen oder verbundenen Zweck haben, oder die dazu angetan sind die Entwicklung der Gesellschaft zu fördern.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et attesté par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Zimmer, J. Vanolst, J. Jentgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 128S, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 février 2001.

T. Metzler.

(14390/222/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VIDEOPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 37.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 février 2001.

T. Metzler.

(14391/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**E.G.C.A., ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCUEIL, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1623 Luxembourg, 5, rue Génistre.

Statuts suite à l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2001

Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES CENTRES D'ACCUEIL, en abrégé EGCA. Son siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Elle est à considérer comme association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 2. L'association a pour but de grouper les organismes gestionnaires de centres ou de services du secteur social et de défendre les intérêts professionnels de ces organismes. Ces derniers seront nommés par la suite membres.

L'association a notamment comme objet:

1. d'établir un contact étroit entre les membres, de veiller à leurs intérêts communs, de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et les tiers, d'intervenir dans les différends qui pourraient surgir soit entre les membres eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les autorités publiques ou les tiers, pour en faciliter l'arrangement à l'amiable;

2. de mener pour le compte des membres les négociations en vue de la conclusion de conventions avec les autorités publiques et de contrats collectifs avec le personnel; de servir d'intermédiaire pour les questions de principe se posant dans les relations entre les institutions d'une part et les autorités publiques d'autre part;

3. de prendre position et d'émettre des avis coordonnés sur toutes les questions relatives: a) aux actions d'aide sociale, préventive et curative prises dans l'intérêt des personnes défavorisées, b) à la formation du personnel, de favoriser de nouvelles formes ou méthodes d'action sociale; de participer au travail de commissions et de groupes d'experts institués par les autorités publiques;

4. d'organiser et de développer les rapports avec les organismes qui travaillent dans l'intérêt des personnes défavorisées;

5. de gérer des services de différents types en rapport avec ses objectifs.

Membres

Art. 3. Peuvent devenir membres les personnes morales de droit public et privé, gestionnaires d'un centre ou d'un service social et admises par le conseil d'administration.

Leur nombre est illimité sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant à fixer annuellement par l'assemblée générale ne pourra dépasser la somme de 500,- euros.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission,

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- 1) par la démission volontaire,
- 2) par le refus ou par le défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- 3) par l'exclusion pour des motifs graves.

Art. 6. La démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.

Art. 7. L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix.

Art. 8. L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Art. 11. Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des assemblées générales extraordinaires.

Les délais de convocation et de communication de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires sont de quinze jours. En cas d'urgence dûment motivée ce délai peut être réduit à huit jours.

Art. 12. L'assemblée générale doit en outre être convoquée dans les quatre semaines de la demande, lorsqu'un dixième des membres l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 13. Les convocations sont adressées au siège social du membre. Sur demande du membre une copie pour information de la convocation pourra être adressée à une personne physique au choix du membre.

Art. 14. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
5. la dissolution de l'association;
6. la création et la suppression de services;
7. l'approbation d'une convention collective de travail;
8. la création et la suppression de plate-formes sectorielles.

Art. 15. Toute proposition signée d'un dixième des membres, doit être portée à l'ordre du jour à moins que l'assemblée générale n'ait réuni au moins les trois quarts des membres, et qu'elle décide à sa majorité de ne pas admettre pareille proposition à l'ordre du jour.

Art. 16. Dans les assemblées générales chaque membre dispose d'une voix.

Art. 17. Les membres donnent mandat à une personne physique de leur choix de les représenter lors des assemblées générales.

Chaque membre communiquera à l'EGCA, sous une forme à déterminer par le conseil d'administration, les noms et adresses du représentant du membre.

Une personne physique peut représenter au maximum deux membres.

Art. 18. L'assemblée générale délibère et décide valablement seulement si la majorité des membres sont représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 10 des présents statuts, une seconde assemblée générale qui décide valablement quelque soit le nombre des membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et par les présents statuts.

Art. 19. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

Art. 20. Les délibérations et décisions de l'assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc et transmises aux membres. Les tiers justifiant d'un intérêt légitime à cet effet pourront consulter le registre des délibérations au siège de l'association.

Conseil d'Administration

Art. 21. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept à douze personnes physiques nommées sur proposition d'un membre, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Art. 22. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, la prochaine assemblée générale désignera son successeur qui continuera le mandat de son prédécesseur.

Art. 23. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En l'absence du président et du vice-président, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

Art. 24. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi précitée.

L'association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe, d'un côté du président ou du vice-président, et d'un autre côté d'un deuxième administrateur. Ceci vaut également en matière de droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'association, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant.

Le conseil d'administration est notamment investi des pouvoirs suivants:

Il dresse le bilan et établit le budget des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur les intérêts de l'association, passer tous les contrats, administrer, acquérir, prendre ou donner à bail, échanger, aliéner tout bien meuble ou immeuble, emprunter, constituer et lever toutes hypothèques, nantissements et autres garanties, décider sur l'acceptation de tous dons, legs ou subsides; il a le droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'association, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant; il peut

faire négocier des conventions avec les autorités publiques dans le cadre du mandat lui conféré par l'assemblée générale. Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

Art. 25. Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs de ses membres de procéder, conformément à ses directives, à l'expédition des affaires courantes.

Art. 26. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne pourra valablement statuer que si la majorité des administrateurs est présente. Le mandat écrit donné par un administrateur à un de ses collègues de le représenter aux délibérations dudit conseil n'est valable que pour une seule séance.

Un même administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Bureau Exécutif

Art. 27. Au sein du conseil d'administration se constitue un Bureau Exécutif, qui se compose du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Il est chargé:

- d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de régler toutes les affaires lui dévolues;
- de la préparation des dossiers à soumettre au Conseil d'Administration;
- d'informer le Conseil d'Administration régulièrement sur la marche générale des services;
- en cas d'unanimité des membres du bureau exécutif, ce dernier peut procéder à des engagements de personnel; néanmoins ces décisions d'engagement sont à soumettre au Conseil d'Administration pendant la période à l'essai de la personne engagée. En cas d'opposition formelle d'un membre du bureau exécutif quant à un engagement, le conseil d'administration tranche la question; en matière de licenciement de personnel, le conseil d'administration est compétent sauf en ce qui concerne les licenciements pour faute grave qui peuvent être décidées par le bureau exécutif; en matière d'engagement et de licenciement du cadre supérieur ayant les responsabilités de coordonner les activités générales de l'EGCA, seul le conseil d'administration est compétent; le Conseil d'administration décide des postes de travail à créer ou à supprimer;
- de la définition des tâches du personnel.

Plates-formes sectorielles

Art. 28. Au sein de l'EGCA, le Conseil d'Administration peut proposer la mise sur pied de plates-formes sectorielles, dont les réunions et activités sont obligatoirement dirigées par un coordinateur de plate-forme, qui assiste de plein droit aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Les organismes membres de la plate-forme soumettent une ou des propositions de candidats à la fonction de coordinateur au Conseil d'Administration, qui émet son avis et soumet la proposition retenue à l'assemblée générale. L'assemblée générale désigne le coordinateur de plate-forme.

Conventions collectives de travail

Art. 29. Dans le contexte de l'objet numéro deux de l'article deux des présents statuts, l'assemblée générale désigne une délégation chargée des négociations de conventions collectives de travail avec les syndicats. De même l'assemblée générale arrête le cadre général en matière de négociations.

Par dérogation à l'article 16, lors des votes en rapport avec des questions ayant trait aux conventions collectives de travail, une double majorité est requise: 1. une majorité des membres et 2. une majorité de voix proportionnelle au nombre de salariés équivalents pleins temps (EPT) à leur service au 31 décembre de l'année précédente, tombant dans le champ d'application de la convention collective de travail en question.

Par dérogation au dispositif de l'article 18, une convention collective de travail ne pourra être signée par le Conseil d'Administration qu'à condition qu'existe un accord préalable sur le texte par un vote majoritaire d'une assemblée générale, lors de laquelle deux tiers des membres devront être représentés. Si tel n'est pas le cas une consultation par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception sera effectuée sous huitaine parmi tous les membres. Lors de cette consultation une majorité simple devra se prononcer en faveur du texte qui lui a été soumis.

Exercice social, Budget et Comptes

Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 31. Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 14 des présents statuts et ceci avec le rapport des vérificateurs aux comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne au moins deux vérificateurs aux comptes. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur de l'EGCA en exercice ou avec celui de salarié de l'EGCA.

Dissolution

Art. 32. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet, en vue duquel l'association a été créée.

Art. 33. Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

1) Dans les présents statuts la terminologie ayant une forme grammaticale masculine vise les personnes de sexe masculin et les personnes de sexe féminin.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14399/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

VIMOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 48, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 33.820.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.
(14393/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

WAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.874.

Conclusion d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R.C. B 15.302

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

WAMS HOLDING S.A.

Luxembourg, R.C. B 73.874

Siège social:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 5 novembre 1999 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14394/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

CABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.067.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 2 janvier 2001 que:

1. Le siège social de la société a été transféré avec effet au 31 décembre 2000 de rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Monsieur Dominique Ransquin a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2000.

Décharge est accordée à Monsieur Ransquin.

Il résulte également dudit procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'un nouvel administrateur a été nommé, à savoir: Monsieur Marco Lagona, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14462/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

WTI TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.533.

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WTI TECHNOLOGY INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 20 septembre 1999,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 70.533.

Bureau

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît van Lerberghe, directeur de sociétés, demeurant à Arlon (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société;
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Il existe actuellement cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société à dater de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur la société SAINT GEORGE FINANCIAL S.A., avec siège social à Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs 30.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J. Turpel, C. Erpelding, B. van Lerberghe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 128S, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 février 2001.

T. Metzler.

(14395/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ZDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.731.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZDEN S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 76.731, constituée suivant acte reçu le 7 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés par actes du 18 octobre 2000 et du 20 novembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Renaud Kespern, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100.569 (cent mille cinq cent soixante-neuf) actions Ordinaires de Classe A, représentant l'intégralité des actions ayant droit de vote sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Création d'une nouvelle classe d'actions privilégiées (de Classe C) et détermination des droits y attachés.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.826,52 (mille huit cent vingt-six euros et cinquante-deux cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 138.685,32 (cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-deux cents) à EUR 140.511,84 (cent quarante mille cinq cent onze euros et quatre-vingt-quatre cents), par l'émission de 1.473 (mille quatre cent soixante-treize) nouvelles actions de Classe C, sans désignation de valeur nominale, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission s'élevant à EUR 278.663,48 (deux cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-trois euros et quarante-huit cents), le tout à libérer par un apport en numéraire.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions privilégiées pourvue du droit de vote dite «de Classe C» et d'en déterminer comme suit les droits y attachés:

Les détenteurs d'actions privilégiées de Classe C bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leurs apports et d'un droit dans la distribution du boni de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.826,52 (mille huit cent vingt-six euros et cinquante-deux cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 138.685,32 (cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-deux cents) à EUR 140.511,84 (cent quarante mille cinq cent onze euros et quatre-vingt-quatre cents), par l'émission de 1.473 (mille quatre cent soixante-treize) nouvelles actions de Classe C, sans désignation de valeur nominale, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission s'élevant à EUR 278.663,48 (deux cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-trois euros et quarante-huit cents), qui sera affectée à une réserve distribuable.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existant ont tous renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.473 (mille quatre cent soixante-treize) nouvelles actions privilégiées de Classe C 7 (sept) nouveaux actionnaires repris en tant qu'intervenants à l'acte sur la liste de présence sus-
vantée.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les nouveaux actionnaires, intervenant aux présentes, ont déclaré souscrire aux 1.473 (mille quatre cent soixante-treize) nouvelles actions privilégiées de Classe C, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer ainsi que la prime d'émission en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 205.245,- (deux cent cinq mille deux cent quarante-cinq euros), faisant pour le capital social le montant de EUR 1.826,52 (mille huit cent vingt-six euros et cinquante-deux cents) et pour la prime d'émission le montant de EUR 278.663,48 (deux cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-trois euros et quarante-huit cents), le notaire ayant attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 32-2 de la loi sur les sociétés commerciales exigeant une libération intégrale de la prime d'émission.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, au vu d'une attestation bancaire de blocage des fonds, des déclarations de souscription incluses dans la procuration du souscripteur intervenant et des renoncements à droit préférentiel incluses dans les procurations des actionnaires existants.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles cinq, des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 140.511,84 (cent quarante mille cinq cent onze euros et quatre-vingt-quatre cents), représenté par 111.753 (cent onze mille sept cent cinquante-trois) actions Ordinaires de Classe A, 90 (quatre-vingt-dix) actions Préférentielle sans droit de vote de Classe B et 1.473 (mille quatre cent soixante-treize) actions privilégiées de Classe C, toutes sans désignation de valeur nominale.

Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action ordinaire et chaque action privilégiée a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 286.440,- (deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent quarante euros) et sera représenté par 231.000 (deux cent trente et un mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit de Classe A, soit de Classe B, soit de Classe C, en respectant les limitations légales.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, durant une période prenant cours le 18 octobre 2000 et se terminant le 18 octobre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

«**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les détenteurs d'actions de Classe B et les détenteurs d'actions de Classe C bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leurs apports et d'un droit privilégié dans la distribution du boni de liquidation.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
 Signé: R. Kespern, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.
 Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 128S, fol. 31, case 10. – Reçu 113.140 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 16 février 2001. J. Elvinger.

(14396/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ZDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 76.731.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(14397/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

ARGENT FINANCEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
 STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of January.
 Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of ARGENT FINANCEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares

to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2001.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at fourty thousand Luxembourg francs. The amount of the capital is evaluated at 504,248.75 LUF.

Decisions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the above-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Is named managing director (gérant) and is vested with the broadest powers to commit the company: Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).
- b) The company will be bound by the signature of the managing director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARGENT FINANCEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- a) Est nommé gérant de la société et investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:
Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale (Luxembourg).
- b) La société se trouve engagée par la signature du gérant.
- c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2001, vol. 512, fol. 61, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 20 février 2001.

J. Seckler.

(14401/220/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

BUILDCO POZNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. NV BESIX S.A., établie et ayant son siège social à B-1200 Bruxelles, 100, Avenue des Communautés, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. NDI LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les représentants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BUILDCO POZNAN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions numérotées de 1 à 14 constituent la catégorie A et les actions numérotées de 15 à 40 constituent la catégorie B.

Les actions de chaque catégorie ont droit à un dividende identique. La distribution ou la capitalisation du bénéfice correspondant à ce dividende sera décidée à la majorité simple des voix à l'intérieur de chaque catégorie. En cas de non-distribution dans les deux catégories simultanément, le bénéfice non-distribué est affecté à un compte de réserve ultérieurement distribuable à tous les actionnaires. En cas de distribution dans une catégorie et de non-distribution dans l'autre, le bénéfice non-distribué est affecté à un compte de réserve ultérieurement distribuable aux seuls actionnaires concernés par la décision de non-distribution. En cas de liquidation de la société avant la distribution de toutes les réserves, le ou les liquidateurs veilleront, le cas échéant et après désintéressement de tous les autres créanciers, à faire distribuer chaque poste de réserve ainsi constitué à chaque catégorie d'actionnaires concernée.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps et aux conditions qu'il appartiendra au conseil d'administration de déterminer le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital seront réalisées en accord avec les dispositions de l'article 7.

Toute augmentation ou réduction du capital devra respecter, quelle que soit la manière dont elle s'opère, la proportion existant entre le nombre d'actions des deux catégories.

Art. 7. Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Les augmentations de capital seront effectuées par création de nouvelles actions de chaque catégorie dans le respect de la proportion stipulée à l'article 5 des présents statuts.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital auront une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Les augmentations de capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves ou de primes d'émission.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital peuvent être assorties d'une prime d'émission. Cette prime d'émission sera le cas échéant différente selon la catégorie d'actions considérée, pour tenir compte des postes de réserve spécifique créés par application de l'article 5 des présents statuts. Le montant de cette prime doit être intégralement libéré à la souscription. Les primes d'émission s'il en existe, devront être affectées à un compte de réserves indisponibles, qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, éventuellement être réduite ou supprimée que par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Les nouvelles actions émises en représentation de l'augmentation de capital seront offertes pour souscription, par préférence, aux propriétaires des actions de même catégorie. Au cas où un, ou plusieurs actionnaires décideraient ne pas faire usage totalement ou de faire usage partiellement de ce droit de préférence, les actions non souscrites par eux pourront être offertes pour souscription aux autres propriétaires des actions de la même catégorie d'abord, aux propriétaires des actions de l'autre catégorie ensuite, à des tiers enfin. Toutefois, l'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation de capital, peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévus pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle. Cette faculté est également reconnue au conseil d'administration dans le cadre des augmentations de capital décidées par lui en vertu de l'article 6.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer, aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les présents statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue.

Art. 8. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé aux taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses actions en bourse ou ailleurs, par ministère d'une société de bourse ou autrement, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages-intérêts. Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent. L'exercice du droit de vote, afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions émises en représentation des augmentations de capital.

Art. 9. Chaque action représente une portion du capital correspondant au résultat de la fraction dont le numérateur est égal à la valeur nominale de l'action et le dénominateur est égal au montant du capital.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.

Art. 11. Les actions sont et resteront nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives, qui sera tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient les indications prescrites par la loi. La cession d'actions nominatives s'opère conformément aux dispositions de la loi.

Art. 12. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si plusieurs personnes ont des droits sur une même action, l'exercice des droits sociaux y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par les intéressés comme étant à l'égard de la société investie des droits de propriétaire des titres; les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent provoquer l'apposition des scellés sur les biens sociaux, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 13. En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Art. 14. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ou conformément à une actualisation basée sur la durée contractuelle de l'usufruit.

Art. 15. La société est administrée par un conseil composé d'un nombre pair de six membres au moins répartis en trois catégories regroupant le même nombre de membres, respectivement appelées catégorie A, catégorie B et catégorie C, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six ans, et révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs de la catégorie A seront obligatoirement élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie A.

Les administrateurs de la catégorie B seront obligatoirement élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions de la catégorie B.

Les administrateurs de la catégorie C seront des administrateurs indépendants présentés par les administrateurs de la catégorie A et par les administrateurs de la catégorie B.

A défaut, pour une catégorie d'actionnaires de présenter ses candidats, l'assemblée générale pourra désigner les administrateurs de son choix pour les places pour lesquelles des candidats ne sont pas proposés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la société, elle devra notifier à la société l'identité de la personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur; à cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs de cette personne physique, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, en respectant les dispositions concernant le droit de présomption mentionné ci-dessus. Dans ce cas, l'administrateur ainsi désigné est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace et l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres de la catégorie C un Président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que la demande en est faite par un administrateur. Si les convocations ne sont pas faites par le Président dans les sept jours suivant la demande d'un administrateur, les convocations peuvent être faites par cet administrateur. Les convocations se font par lettre recommandée.

Les réunions se tiennent dans les quatorze jours suivant la réception de la convocation. Sauf si au moins un membre de chaque catégorie est présent ou représenté, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les convocations ont été reçues plus de trois jours avant la réunion.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un autre administrateur désigné par ses collègues de la catégorie C.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si un membre de chaque catégorie est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée au cours de laquelle les délibérations seront valables quels que soient les membres présents ou représentés.

Toute décision est prise à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Un administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de reproduction d'un écrit à un de ses collègues ou un tiers, une délégation pour le représenter aux réunions et y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par au moins un membre de chaque catégorie qui a été présent à la délibération et au vote. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par trois administrateurs dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui intéressent la société pour autant qu'ils rentrent dans le cadre de l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Sans préjudice aux pouvoirs généraux de représentation du conseil d'administration, la société se trouve valablement engagée, soit par la signature collective de trois administrateurs, dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C, soit par la signature individuelle de la personne à ce délégué par le conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce délégué par le conseil.

Art. 17. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité à constater dans les comptes de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés comme les administrateurs; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001. A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et l'exercice est clôturé.

Le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe; ces comptes annuels forment un tout et sont établis conformément à la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 15.00 heures, et ce pour la première fois en juin 2002. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les propriétaires d'actions nominatives sont admis aux assemblées sans formalités préalables, moyennant justification de leur identité et pour autant qu'ils soient régulièrement inscrits dans le registre des actions nominatives.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Après leur adoption, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaire. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent minimum pour la formation du fond de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, décidera chaque année de son affectation, le cas échéant en tenant compte de l'affectation spécifique à effectuer en fonction des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire, ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des réserves légales et indisponibles, créées par application de la loi ou des statuts.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, à l'exclusion du montant non encore amorti des frais d'établissement, de recherches et de développement, sous déduction des provisions et des dettes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant au moins un tiers du capital social. Si la convocation n'est pas faite par le conseil d'administration dans les quatorze jours suivant la demande de tels actionnaires, la convocation peut être faite par de tels actionnaires.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires comme extraordinaires contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent dans les vingt-huit jours suivant la convocation.

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration, ou à son défaut, par l'autre administrateur de la catégorie C. Le Président désigne le secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, et l'assemblée choisit, s'il y a lieu, deux scrutateurs parmi les actionnaires présents ou leurs représentants.

Toute décision est prise à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires personnes morales peuvent être représentés par un mandataire. Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et en exiger le dépôt au siège social dans le délai qu'il fixera dans la convocation s'il y a lieu.

Toutes assemblées générales auxquelles tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés sont régulièrement constituées sans qu'il soit nécessaire de justifier de délais et de convocations quelconques, et, en conséquence, elles peuvent délibérer valablement sur tous les points qui leur sont soumis.

Les assemblées générales ne peuvent délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

Quels que soient les objets portés à l'ordre du jour, le conseil d'administration a le droit d'ajourner toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il peut user de ce droit à tout moment mais seulement après l'ouverture des débats. Cette décision doit être motivée avant la clôture de la séance et être mentionnée au procès-verbal de celle-ci. Cette prorogation comporte annulation de plein droit de toutes les décisions prises par l'assemblée. Les actionnaires devront être convoqués de nouveau à trois semaines au plus avec le même ordre du jour complété s'il y a lieu; cette nouvelle assemblée ne pourra plus être ajournée. Les formalités remplies pour assister à la première séance seront valables pour la seconde.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'assemblées générales sont signés par le Président ou par trois membres du conseil d'administration dont l'un appartenant à la catégorie A, le second à la catégorie B et le troisième à la catégorie C.

Art. 24. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations s'il y a lieu.

A défaut d'une pareille nomination, la liquidation s'opérera par le conseil d'administration en fonction à cet époque, agissant en qualité de comité de liquidation, lequel disposera des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde de la liquidation sera réparti de manière égale entre les actions, si elles sont toutes libérées dans la même proportion. Le cas échéant cependant il conviendra de réaliser une répartition différente afin de tenir compte des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts.

Dans le cas où toutes les actions ne sont pas libérées dans la même proportion, le ou les liquidateurs devront d'abord mettre tous les titres sur un pied d'égalité, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions libérées dans une proportion inférieure à celle des autres, soit par des remboursements préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde net de la liquidation, majoré des versements complémentaires ou diminué des remboursements préalables dont question ci-avant, sera ensuite réparti entre toutes les actions, chacune d'elles conférant un droit égal. Cependant, il conviendra, ici encore, de réaliser une répartition différente afin de tenir compte des décisions prises en vertu de l'article 5 des statuts.

Art. 25. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives dont les dispositions impératives ou supplétives sont ici censées reproduites.

Souscription

Lors de la constitution, les actions émises en représentation du capital social ont été souscrites comme suit:

- NDI LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, quatorze actions catégorie A	14
- N.V. BESIX S.A., préqualifiée, vingt-six actions catégorie B	26
Total: quarante actions	40

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées lors de la constitution par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six (6).

Sont nommés administrateurs:

Catégorie A

- a. Jerzy Gajewski, dirigeant de sociétés, demeurant à ul. Beniowskiego 52, PL-80-355 Gdansk;
- b. Malgorzata Winiarek, employée privée, demeurant à ul. Reja 13/15, PL-81-874 Sopot.

Catégorie B

- c. Jules Janssen, employé privé, demeurant à B-3080 Tervuren, Albertlaan 15/A;
- d. Paul Mouton, employé privé, demeurant à B-4500 Huy, rue Axhelière 10/3.

Catégorie C

- e. Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- f. Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est exercé à titre gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2006.

Le mandat des administrateurs est renouvelable tous les 6 ans et celui du commissaire tous les 3 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les représentants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2001, vol. 866, fol. 56, case 3. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2001.

F. Kessler.

(14402/219/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

CAFETERIA SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Carlo Conversa, serrurier, demeurant à L-4670 Differdange, 28, rue de Soleuvre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre 1^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un commerce de brasserie-café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAFETTERIA SPORT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Carlo Conversa, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Mario Leoni, indépendant, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Conversa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 857, fol. 4, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2001.

J.-J. Wagner.

(14403/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

CAFETTERIA SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

Assemblée Générale extraordinaire de l'associé unique, tenue au siège de la société, en date du 26 janvier 2001

L'associé unique de la société à responsabilité limitée CAFETTERIA SPORT, S.à r.l., ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri, et représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la société sera désormais administrée par les gérants suivants:

Gérant administratif

Monsieur Carlo Conversa, serrurier, demeurant à L-4670 Differdange, 28, rue de Soleuvre.

Gérant technique

Monsieur Mario Leoni, indépendant, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

C. Conversa

L'associé unique

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 319, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(14405/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

C.P.A. PRINT, CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- TRIMLINE HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

2.- Monsieur Emile Wirtz, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l., en abrégé C.P.A. PRINT, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée sous la dénomination de SATELLITE PRODUCTIONS, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 22 du 20 janvier 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 686 du 24 septembre 2000.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Mourad Mecheri comme gérant de la société et ils lui donnent pleine et entière décharge.

Mademoiselle Marjolaine Tailhades, employée privée, demeurant à F-54580 Auboué, 1, rue Henriot, est nommée comme gérante unique de la société avec pouvoir de signature illimitée.

Troisième résolution

Suite aux cessions de parts sous seing privé, la société a obtenu le statut d'une société à responsabilité limitée avec deux associés, dont les statuts sont les suivants:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités dans l'achat d'espaces publicitaires, l'achat et la production d'imprimés, de catalogues, de brochures et de manière plus générale de tous documents qui ont trait à l'imprimerie. La société a en outre pour objet la réalisation, la publication et la distribution de journaux périodiques et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement.

Art. 3. La dénomination de la société est CENTRE DE PRODUCTION ET D'ACHAT, S.à r.l., en abrégé C.P.A. PRINT, S.à r.l.

Art. 4.

La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million cent mille francs luxembourgeois (1.100.000,- LUF), représenté par mille cent (1.100) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sont tenues par:

1.- TRIMLINE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,	1.000 parts
2.- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,	100 parts
Total:	<u>1.100 parts</u>

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10 % du capital social.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2001, vol. 416, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2001.

E. Schroeder.

(14406/228/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

EXPERTISE INFORMATIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Marissal, gérant de société, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue Chernoviz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services informatiques comprenant notamment les conseils et l'ingénierie informatique, l'assistance technique, la maîtrise d'oeuvre de projets, le schéma directeur, ainsi que la conception et la réalisation de logiciels informatiques dans les différents domaines de gestion scientifique et technique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EXPERTISE INFORMATIQUE LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par le comparant, Monsieur Jean-Marc Marissal, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est l'équivalent de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt la société comparante, représentée comme il est dit ci-avant, et représentant comme seule associée l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Jean-Marc Marissal, gérant de société, demeurant à F-75116 Paris, 9bis, rue Chernoviz.
Vis-à-vis des tiers le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.
- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du représentant de la société constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Marissal, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 857, fol. 18, case 8. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 février 2001.

J.-J. Wagner.

(14409/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

J.P. LASSERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adelaïde.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Pascal Lasserre, coiffeur, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 4, rue Xavier Brasseur.
- 2.- Monsieur Joël Schmit, employé CFL, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 4, rue Xavier Brasseur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente de produits accessoires.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de J.P. LASSERRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Pascal Lasserre, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Joël Schmit, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) équivaut à la somme de cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2128 Luxembourg, 3, rue Marie-Adélaïde.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) *Gérante technique:*

Madame Florence Schuller, coiffeuse, demeurant à L-1251 Luxembourg, 35, avenue du Bois.

b) *Gérant administratif:*

Monsieur Jean Pascal Lasserre, coiffeur, demeurant à L-4040 Esch-sur-Azette, 4, rue Xavier Brasseur.

La société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe des deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent, et ceci avant toute activité.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Lasserre, J. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001, vol. 855, fol. 99, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2001.

J.-J. Wagner.

(14411/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

P.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société P.A.S. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Pierre Geudens, transporteur, demeurant à B-2460 Kasterlee, 76, Kleinrees, (Belgique).

2.- La société I.C.C. 02 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Pierre Geudens, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de P.L.C. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le transport international, les services logistiques et conseil dans le domaine du transport et emballage professionnel, l'intermédiaire et commerce en gros de l'emballage professionnel, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en soixante-deux (62) actions de cinquante euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de tous les administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société P.A.S. 01 INC., prédésignée, trente et une actions	31
2.- La société I.C.C. 02 INC., prédésignée, trente et une actions	31
Total: soixante-deux actions	62

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante pour cent (50 %) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Pierre Geudens, transporteur, demeurant à B-2460 Kasterlee, 76, Kleinrees, (Belgique);
- b) La société P.A.S. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);
- c) La société I.C.C. 02 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5.- L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué, Monsieur Pierre Geudens, préqualifié.

6.- Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Geudens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2001, vol. 512, fol. 62, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 février 2001.

J. Seckler.

(14413/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.